



Le 10 novembre 2020

Lettre ouverte à Madame Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique et Monsieur Julien Denormandie, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Objet : Les Dégâts agricoles dus à la faune sauvage

Les organisations agricoles signataires avec le soutien de la Fédération nationale des Chasseurs, tiennent à vous alerter sur les conséquences désastreuses pour les exploitations agricoles de très nombreux départements, suite à la fermeture de la chasse pendant la période de confinement.

Les populations de grand gibier sont en pleine expansion et l'absence de régulation va provoquer une explosion des effectifs de ces animaux au printemps avec une augmentation astronomique des dégâts de gibier pour les agriculteurs et une facture démesurée pour les chasseurs.

Aujourd'hui toutes les filières sont impactées à la fois pour les productions végétales et pour les productions animales avec le retournement des prairies et des cultures temporaires. Bien sûr vous savez que jusqu'à ce jour, seuls les chasseurs indemnisent les agriculteurs. Cette année le montant des dégâts indemnisés atteint 46 millions d'euros pour une facture globale de 77 millions en intégrant les frais d'estimation, de fonctionnement et les moyens de prévention. Ce sujet d'ailleurs l'objet d'une réforme à la demande du Président de la République et la concertation est en cours.

Notre demande commune n'est en rien d'octroyer un privilège pour les chasseurs en période de confinement comme cela est parfois affirmé sans raison par certaines ONG qui refusent la réalité économique de nos exploitations.

Ces dérogations indispensables relèvent des missions d'intérêt général des fédérations qui leur imposent légalement de prévenir et d'indemniser les dégâts de grand gibier. De la même façon, elles sont tenues de conduire *« des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme »*.

C'est la raison pour laquelle nous attirons votre attention sur le fait qu'au-delà du grand gibier, il est impératif d'avoir la même logique de régulation concernant les autres espèces qui engendrent des dégâts agricoles selon les départements. Cela doit concerner toutes les espèces qui occasionnent des dégâts considérables quel que soit leur statut : gibier ou « nuisible ».

La circulaire du 31 octobre signée par la Ministre de la transition écologique Barbara Pompili et la Secrétaire d'Etat à la biodiversité Bérangère Abba répond parfaitement à cette reconnaissance des missions d'intérêt général des chasseurs vis à vis de l'agriculture et de la forêt.



Elle donne le feu vert aux préfets, en partenariat avec les fédérations départementales des chasseurs d'organiser dans le cadre de battues ordinaires et d'affût, la régulation indispensable pour éviter les dégâts astronomiques subis par le monde agricole et forestier.

Toutefois, nous constatons que selon les départements, les préfets n'ont pas toujours pris en compte les demandes très claires des organisations agricoles et cynégétiques de tenir compte non seulement du grand gibier mais aussi des autres espèces à problème qui provoquent des dégâts.

L'application pleine et entière de cette circulaire nous paraît être un acte prioritaire et de bon sens dans une période où l'économie des exploitations agricoles connaît de fortes perturbations, non seulement avec le confinement mais aussi avec les menaces sanitaires que sont la PPA et l'influenza aviaire.

Il est donc impératif que toutes les mesures soient prises dans les départements après consultation des partenaires sociaux directement concernés et que l'on évite les demi-mesures.

Bien sûr ces dérogations doivent être complémentaires des battues administratives décidées par les préfets et qui doivent se concentrer sur les secteurs réputés sensibles et où la chasse n'est pas toujours possible.

Contrairement à ce que l'on entend parfois, l'impact de la faune sauvage sur l'économie agricole est une réalité et il est du devoir de l'Etat de veiller aux réformes qui peuvent permettre de diminuer leurs conséquences, tant pour les agriculteurs que pour les chasseurs, en respectant la concertation.

Pour la FNSEA

La Présidente,
Christiane LAMBERT

Pour la FNC

Le Président,
Willy SCHRAEN

Pour l'APCA

Le Président,
Sébastien Windsor

Pour Jeunes Agriculteurs

Le Président,
Samuel VANDAELE